

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 30 Mars 2026

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26052ST

Pose de signalisation verticale
ZA Terre Valet / ZA Les Marches du Rhône
Du 07/04/2026 au 31/12/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise DELTA TP – 320 Route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE, a sollicité une autorisation, pour le compte de la CCEL (Communauté de communes de l'Est Lyonnais), de procéder à des travaux de génie civil de pose de signalisation verticale, du 07/04 au 31/12/2026,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux il est nécessaire de réglementer la circulation, et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée qu'entre le 07/04 et le 31/12/2026

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux sur les zones d'activités Terre Valet et Marches du Rhône :

- La chaussée sera réduite, et la circulation sera alternée si nécessaire
- La vitesse sera limitée à 30kmh aux abords du chantier
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

L'entreprise DELTA TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : En raison d'une manifestation organisée sur la zone Terre Valet **le dimanche 26 avril**, l'entreprise DELTA TP devra libérer l'intégralité de ce secteur de toute occupation pour cette journée. La voirie devra être dégagée et maintenue en parfait état de sécurité.

Article 3 : La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise DELTA TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- DELTA TP – 320 Route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE
- La CCEL
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Madame la Maire

Elma SOURD

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.